

ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION DU PROJET

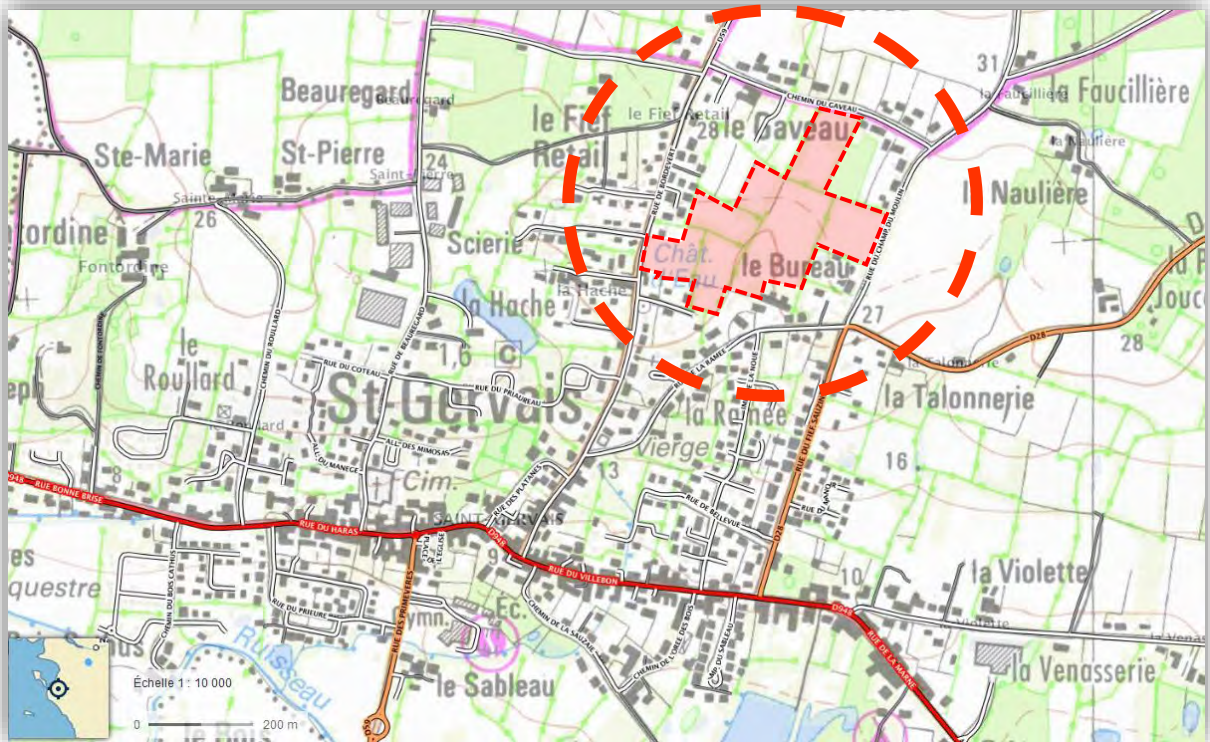
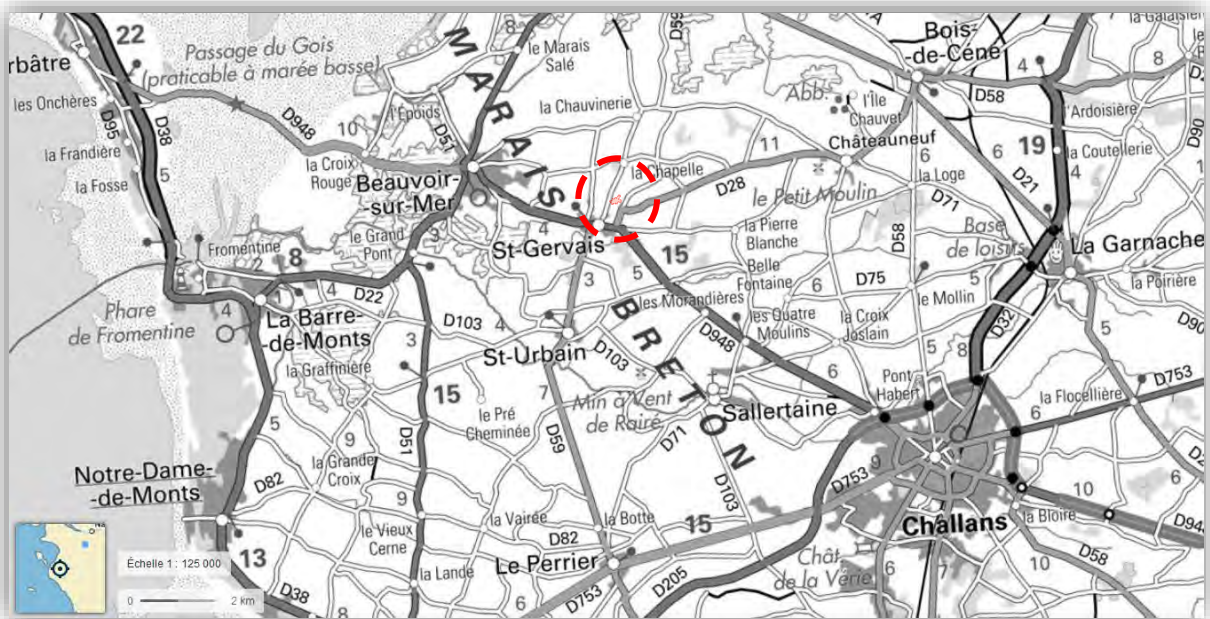
Département : Vendée

Commune de : SAINT GERVAIS

Adresse : Rue de Bordevert / Chemin du Gaveau / Rue du Champ du Moulin

Coordonnées (centre du projet) :

Projection	Unité	Longitude (X)	Latitude (Y)
Géographique - WGS84 (EPSG 4326)	Degré décimaux	-1.991804	46.907738
Lambert 93 (EPSG 2154)	Mètres	320295.5267	6657289.5055



ANNEXE 3a - PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - VUES D'ENSEMBLE DU SITE (ENVIRONNEMENT PROCHE) - HIVER 2017

(Sources : Google Earth - Image satellite du 03/09/2014
OCE - Photos 1, 2, 3, 4, 8 du 27/02/2017 ; Photos 5, 6 et 7 du 06/03/2017)



ANNEXE 3b - PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - VUES ELOIGNEES DU SITE - ETE 2013

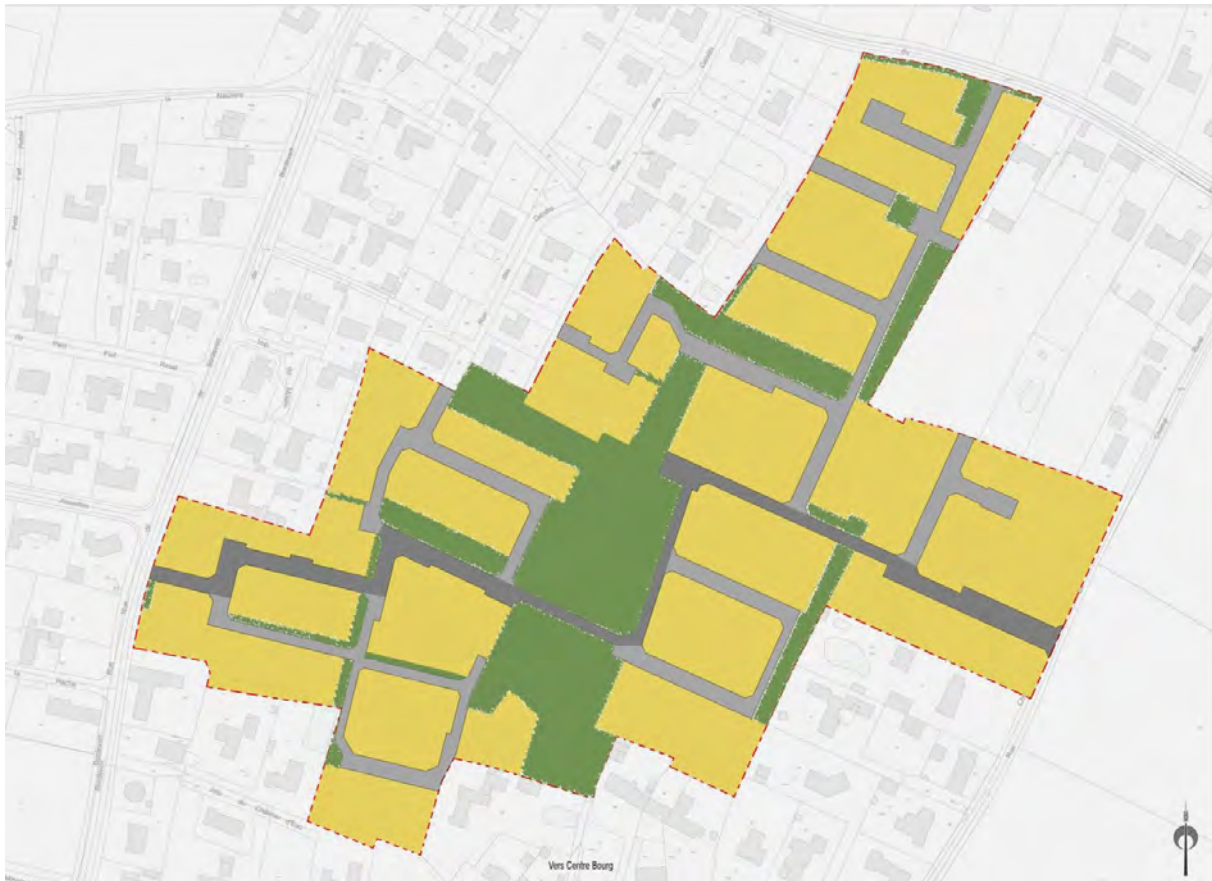
(Sources : Google Earth - Image satellite du 03/09/2014
Street view - Juillet 2013



ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET

Annexe 4a - REPARTITION DE L'ESPACE DISPONIBLE

Source : Voix Mixte / LE LANN Architecte - 31/01/2018



■ Espace collectif de voirie (1.44 ha) soit 16.8 %

■ Espace collectif naturel (1.71 ha) soit 19.99 %

■ Espace cessible (5.40 ha) soit 63.21 %

(Surface totale périmètre levé topographique : 8.54 ha)

Annexe 4b - SCENARIO DE SYNTHESE : LES PRINCIPES STRUCTURANTS

Source : Voix Mixte / LE LANN Architecte - 31/01/2018

- **La voie structurante inter quartier Est/Ouest s'adosse à un vaste espace vert collectif traité en parc public ouvert à tous.**
- La majorité de la maille bocagère est préservée grâce à son inscription dans des espaces publics dimensionnés pour répondre aux enjeux écologiques et paysagers.
- Le fonctionnement et la transparence hydraulique naturel du site sont respectés et renforcés par **la mise en œuvre de nouveaux écoulements à ciel ouvert.**
- L'**articulation** viaire secondaire dessert des sous-quartiers et des poches « de tranquillité »
- **L'optimisation des apports solaires est recherchée (orientation des parcelles et prise en compte des ombres portées générées par les haies)**
- La « trame verte » offre un support de qualité pour les liaisons douces



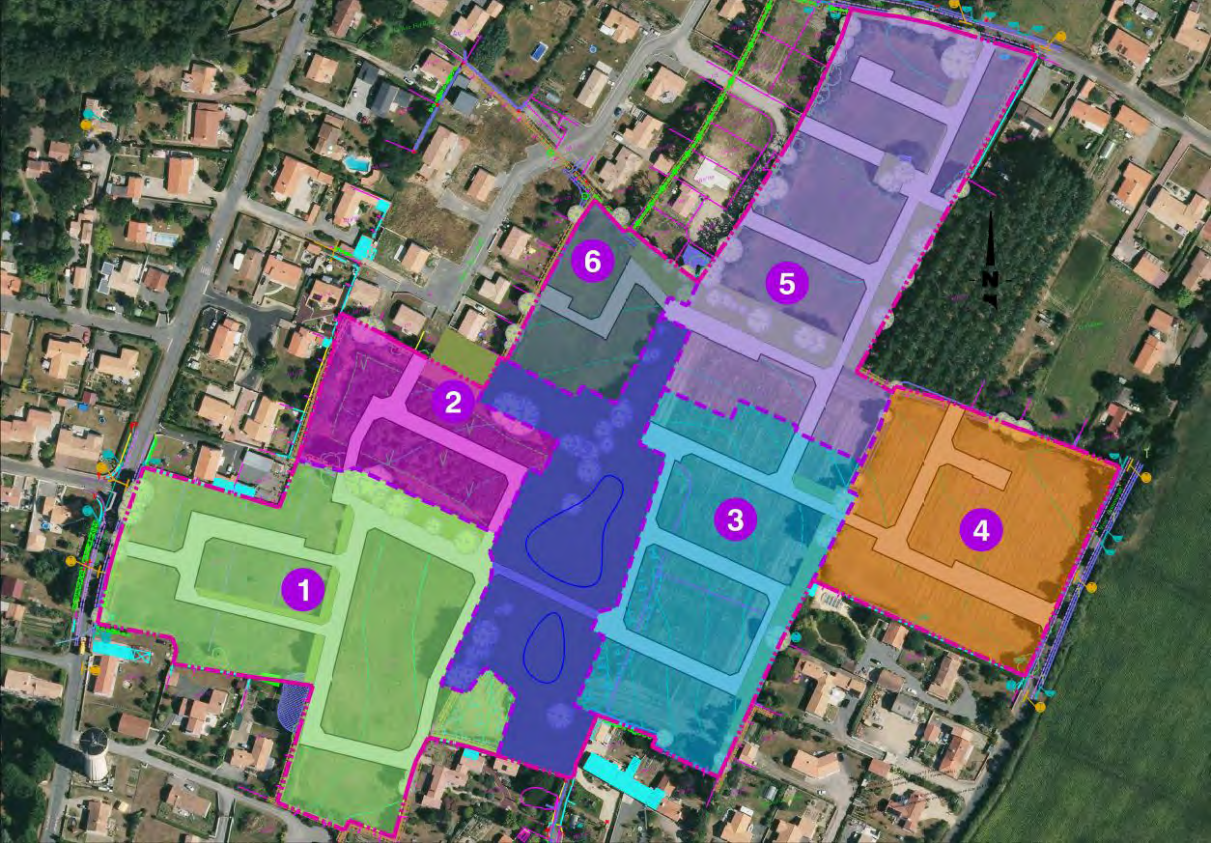
Annexe 4c - INTEGRATION DU QUARTIER DU GAVEAU DANS LA TRAME NATURELLE DU SITE

Source : Voix Mixte - 27/02/2018



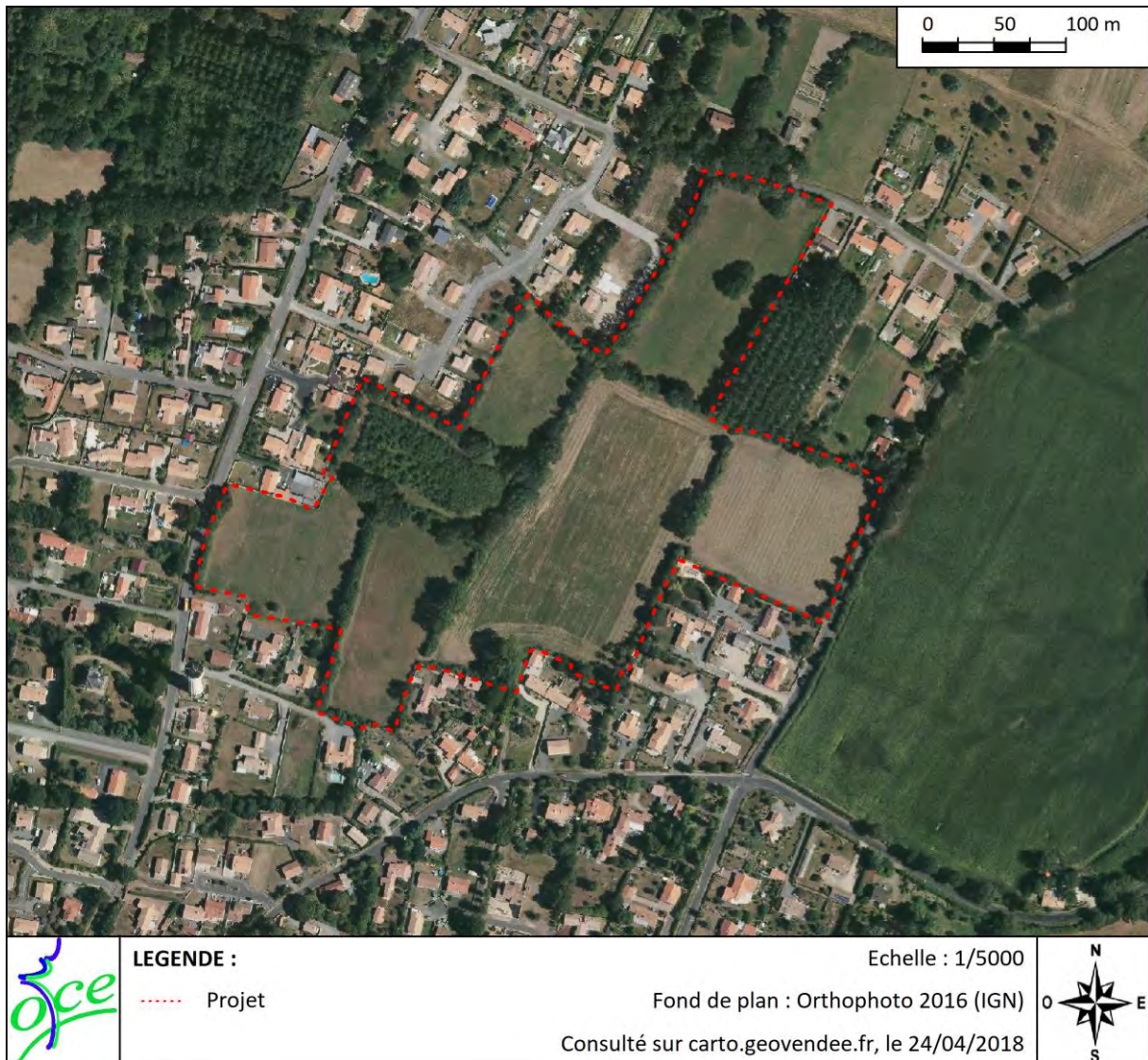
Annexe 4d - PROPOSITION DE PHASAGE

Source : Voix Mixte / SAET - 27/02/2018


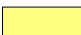
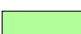


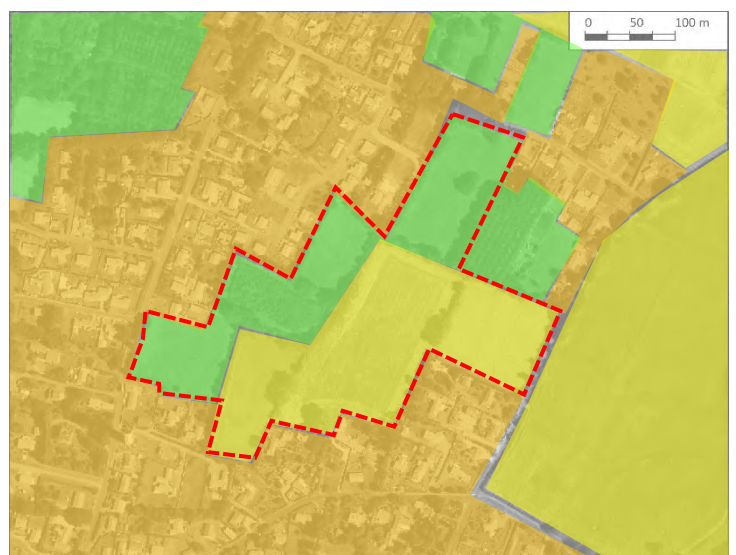
ANNEXE 5 - PHOTOS AERIENNES ET OCCUPATIONS DU SOL

Occupation actuelle des sols - Photo aérienne 2016

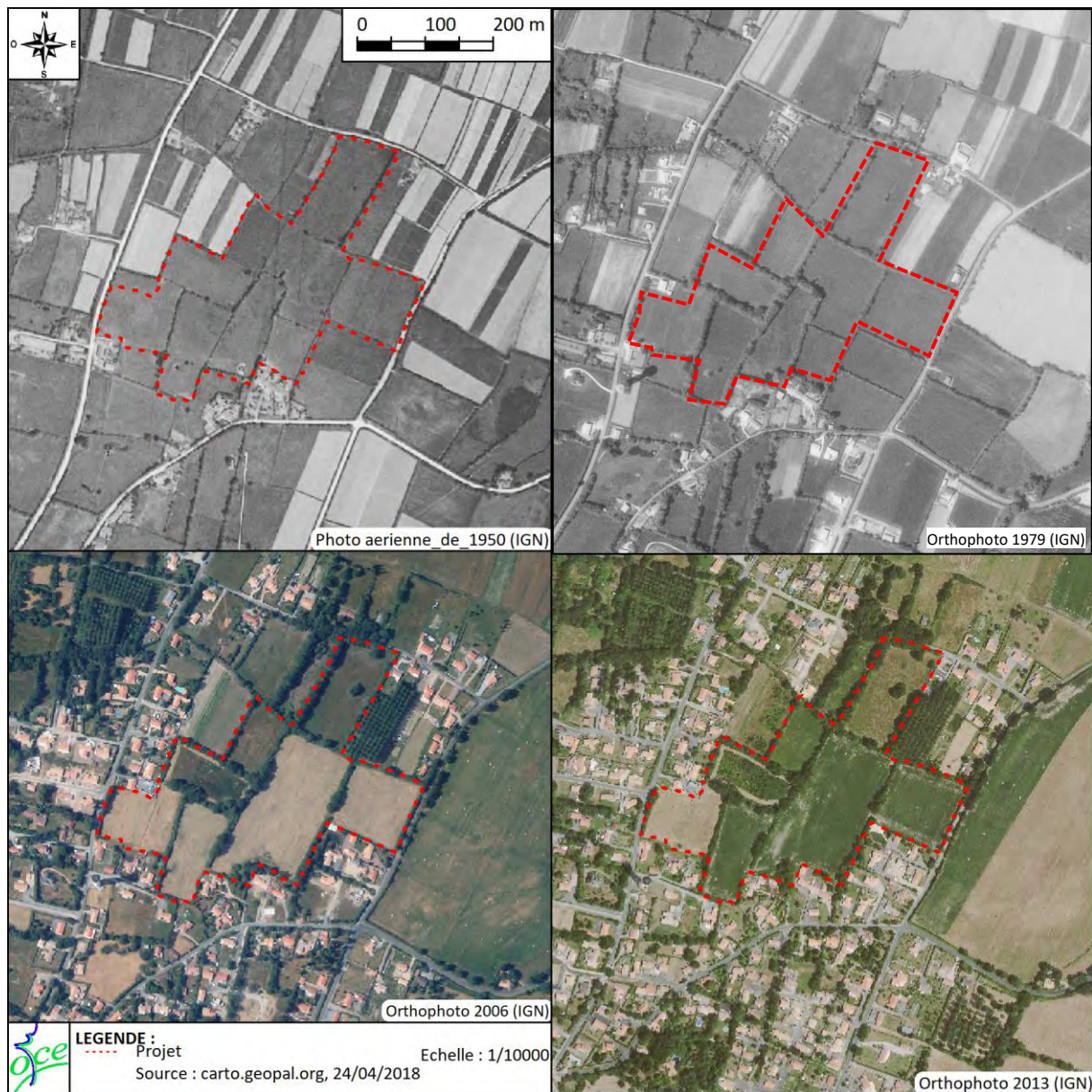


Synthèse de l'occupation des sols - 2017

-  Habitat
-  Surfaces agricoles
-  Espaces naturels (prairies, friches, bois)



Occupation passée des sols - Evolution depuis le milieu du siècle dernier




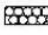

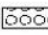




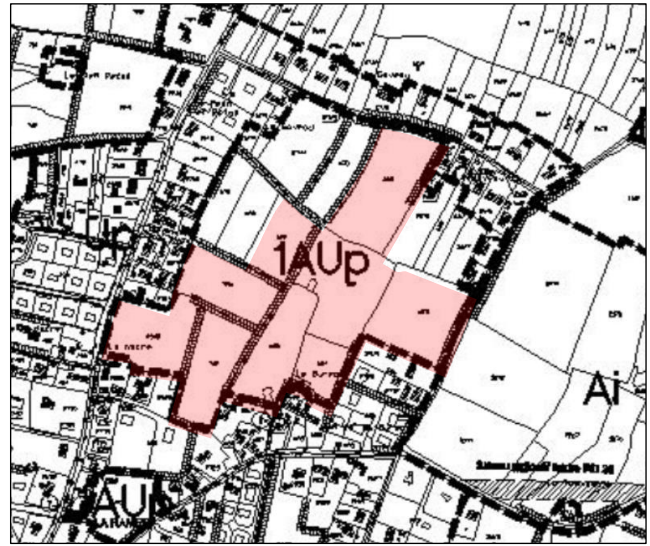
Ce site est placé en extension Nord du bourg de St Gervais dont l'urbanisation s'est progressivement développée dans ce secteur depuis la fin des années 1970.

Occupation futurs des sols - PLU

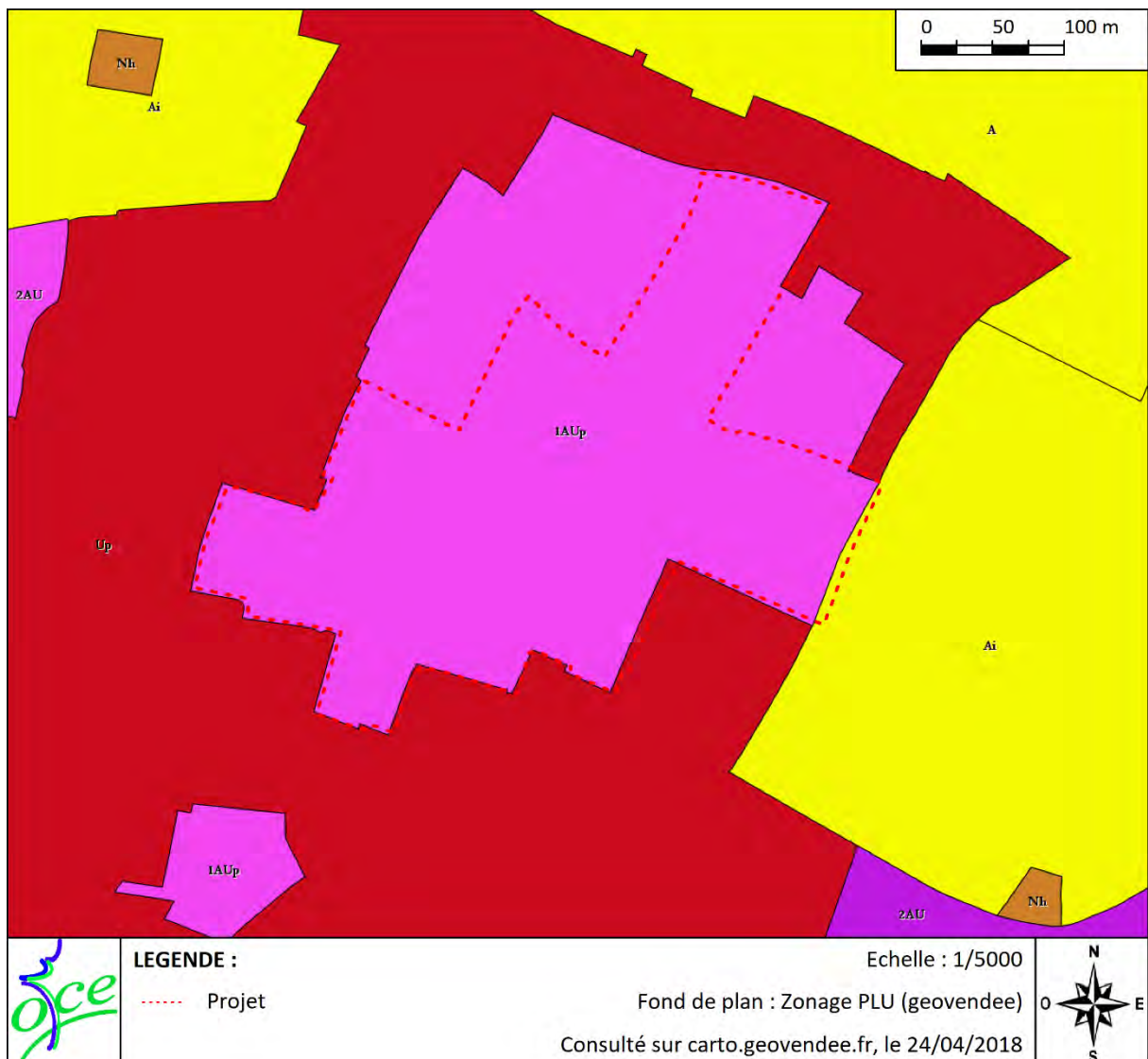
⇒ PLU

LEGENDE

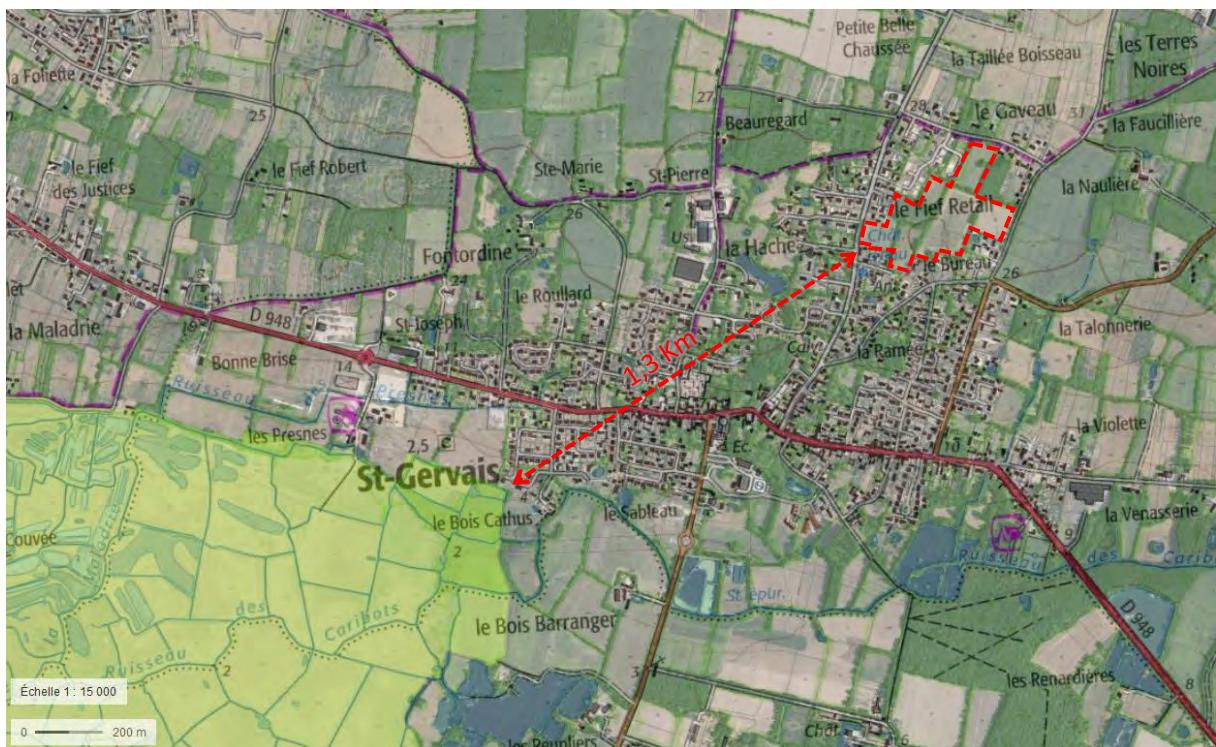
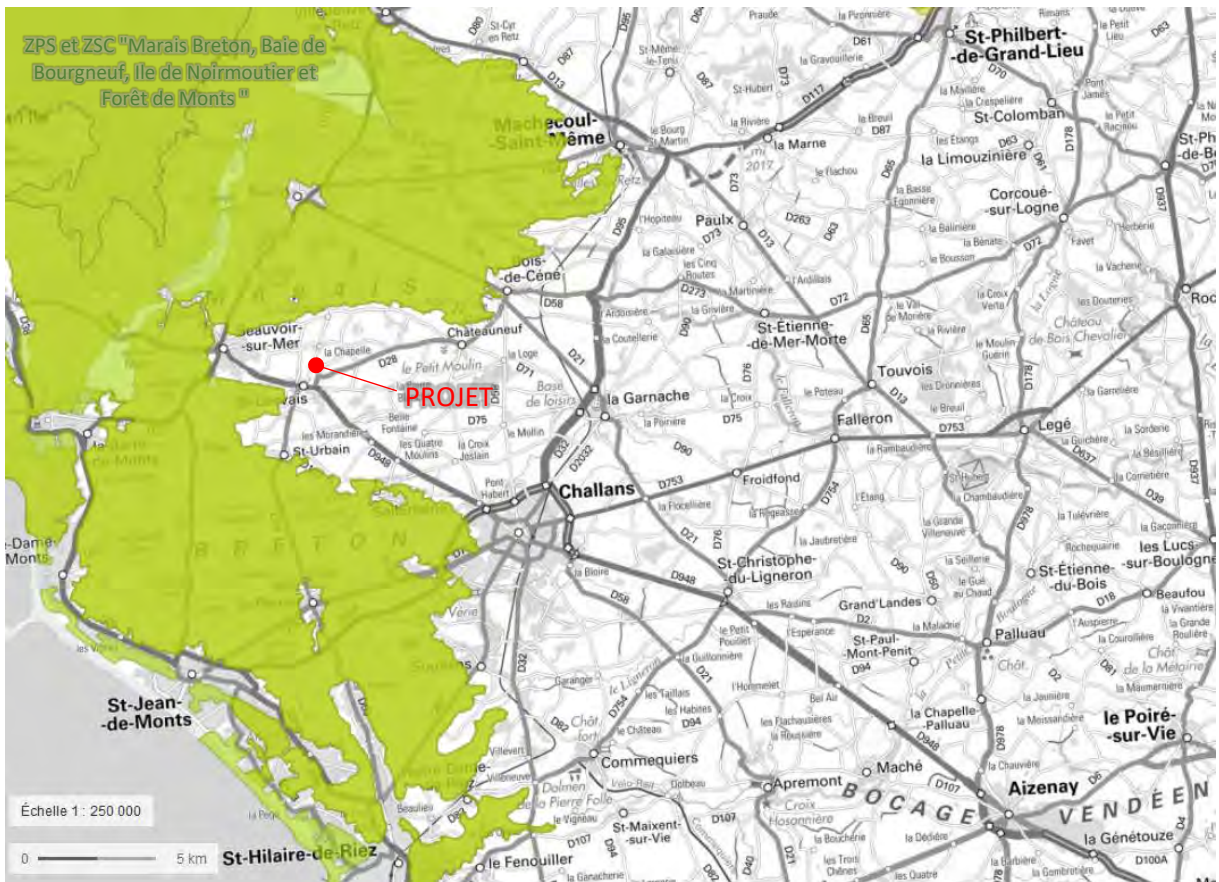
-  Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Up** Appellation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
-  Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
-  Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer (article L.130 - 1 du Code de l'urbanisme)
-  Espaces boisés à créer (obligation de planter) et à préserver ou titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'urbanisme
-  Haies bocagères et alignements d'arbres à préserver ou titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'urbanisme.
-  Espaces boisés à préserver ou titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'urbanisme
-  Vestiges archéologiques à prendre en compte dans les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
-  Accès automobile à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur



Source : Extrait zonage PLU <http://saintgervais-vendee.fr/wp-content/uploads/2016/02/plans-cadastre.pdf> ; site consulté le 24/02/2017

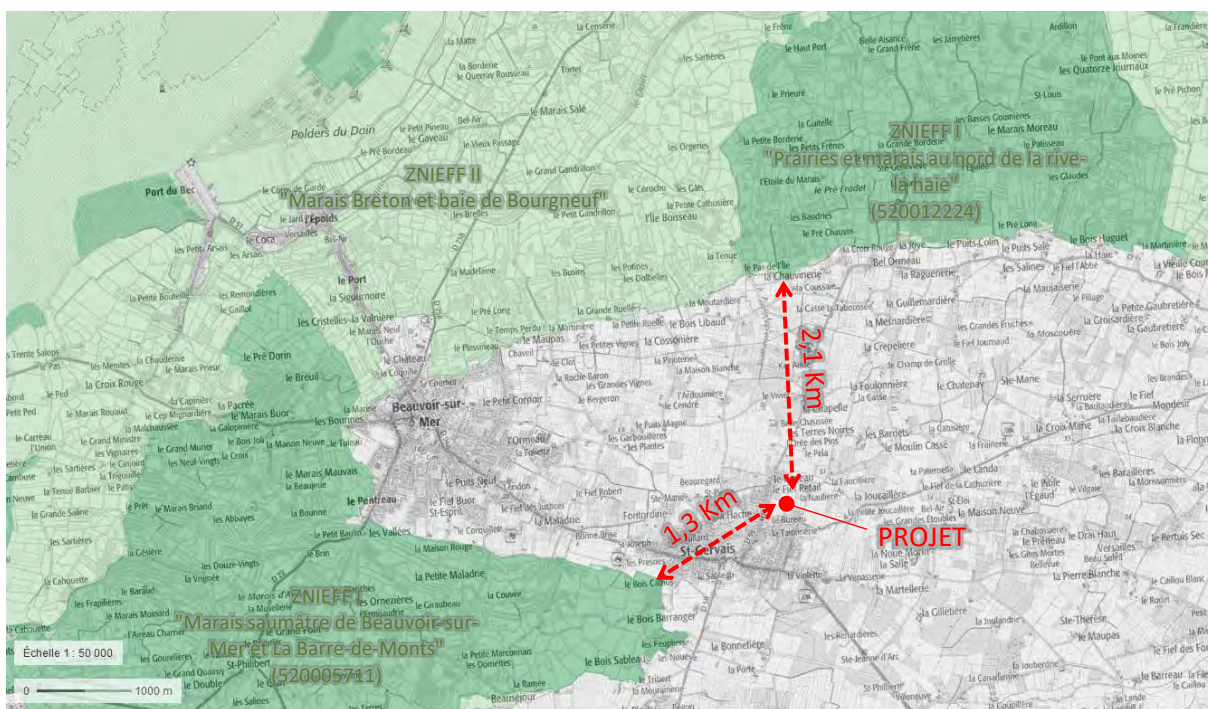


ANNEXE 6 - LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE



Le site Natura 2000 le plus proche couvre des zones de marais et dunes, avec des habitats et espèces d'intérêt communautaires bien distincts de ceux susceptibles de se retrouver sur le site du projet (bocage). Le périmètre d'étude est séparé de la partie la plus proche de ce site protégé par le bourg de St Gervais.

ANNEXE 7 - ZNIEFF



Le projet n'est pas concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

La ZNIEFF la plus proche se situe au Sud-Ouest et couvre des zones de marais sub-saumâtre à saumâtre, avec des habitats et espèces d'intérêt communautaires bien distincts de ceux susceptibles de se retrouver sur le site du projet (bocage)

Extrait Fiche descriptive de la ZNIEFF "Marais saumâtre de Beauvoir-sur-Mer et La Barre-de-Monts" (id. 520005711)

Marais saumâtres à subsaumâtres caractérisés par une très forte densité d'anciens bassins salicoles, séparés par des bosses à tendance mésophile. Présence d'étiers et fossés d'alimentation à végétation plus ou moins halophile. Quelques îlots de prairies méso-hygrophiles à hygrophiles planes dispersées au sein de la zone.

Intérêt ornithologique :

Richesse avifaunistique exceptionnelle avec de fortes densités de limicoles et d'anatidés nicheurs patrimoniaux. Zone de grand intérêt pour les limicoles migrateurs. Zone importante pour l'alimentation des ardeidés, anatidés et rapaces. Nidification de la Gorge bleue à miroir blanc de la sous-espèce "namnetum" (taxon endémique). Nidification prouvée du Combattant varié en 1997, limicole nicheur très rare en France.

Toute la population de Barge à queue noire nicheuse du marais Breton est localisé ici.

Intérêt odonatologique

Présence du Leste à grands stigmas et de l'Agriion mignon, espèces patrimoniales.

Intérêt botanique :

Grande diversité de végétation due à la présence de tous les stades évolutifs de recolonisation des anciens bassins salicoles depuis les faciès pionniers à salicornes annuelles jusqu'aux scirpales maritimes denses. Présence de plusieurs espèces halophiles rares ou menacées : Renoncule de Baudot et Glycérie des rochers...

Présence également sur les parcelles planes de prairies subhalophiles méso à hygrophiles, hébergeant le cortège caractéristique d'espèces liées à ce type de milieu, avec diverses plantes rares et/ou protégées : Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Trèfle de Michélie, Orge de gussome...

Intérêt phytocénétique des groupements végétaux formés par ces espèces, dont plusieurs sont endémiques des marais arrière littoraux centre-atlantiques.

Source : INPN MNHN - Fiche éditée le 16/03/2018 téléchargée le 24/04/2018

ANNEXE 8 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Source : OCE - Mars 2017



MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE
66, rue du Villebon
85230 ST-GERVAIS

INVENTAIRE ZONES HUMIDES

PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR 1AUP DU GAVEAU

ST GERVAIS (VENDEE)

Réf. : OE85.16.2301A



AUTEUR B. MARSAULT

ED.	DATE	NATURE	TRANSMISSION	DESTINATAIRES
1	08/03/2017	-	Numérique	MOA - Mairie de St Gervais - N. YVON / R. GUERINEAU AMOA - Vendée Expansion - M. STUM / Ph. AUVINET

I. INTRODUCTION

La municipalité de St Gervais projette de réaliser un nouveau lotissement à usage d'habitat sur des terrains situés entre le chemin du Gaveau, la rue de Bordevert, et la rue du Champ du Moulin, dans la partie Nord de l'agglomération Gervinoise. Le périmètre du projet s'étend sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros 37, 44 à 49, 70 et 76 de la section AH pour une surface cadastrée de 8,6 ha. Avant d'engager plus loin les études de conception, l'aménageur souhaite identifier les enjeux environnementaux en lien avec les zones humides. Les résultats de ces investigations sont décrits dans le présent rapport.

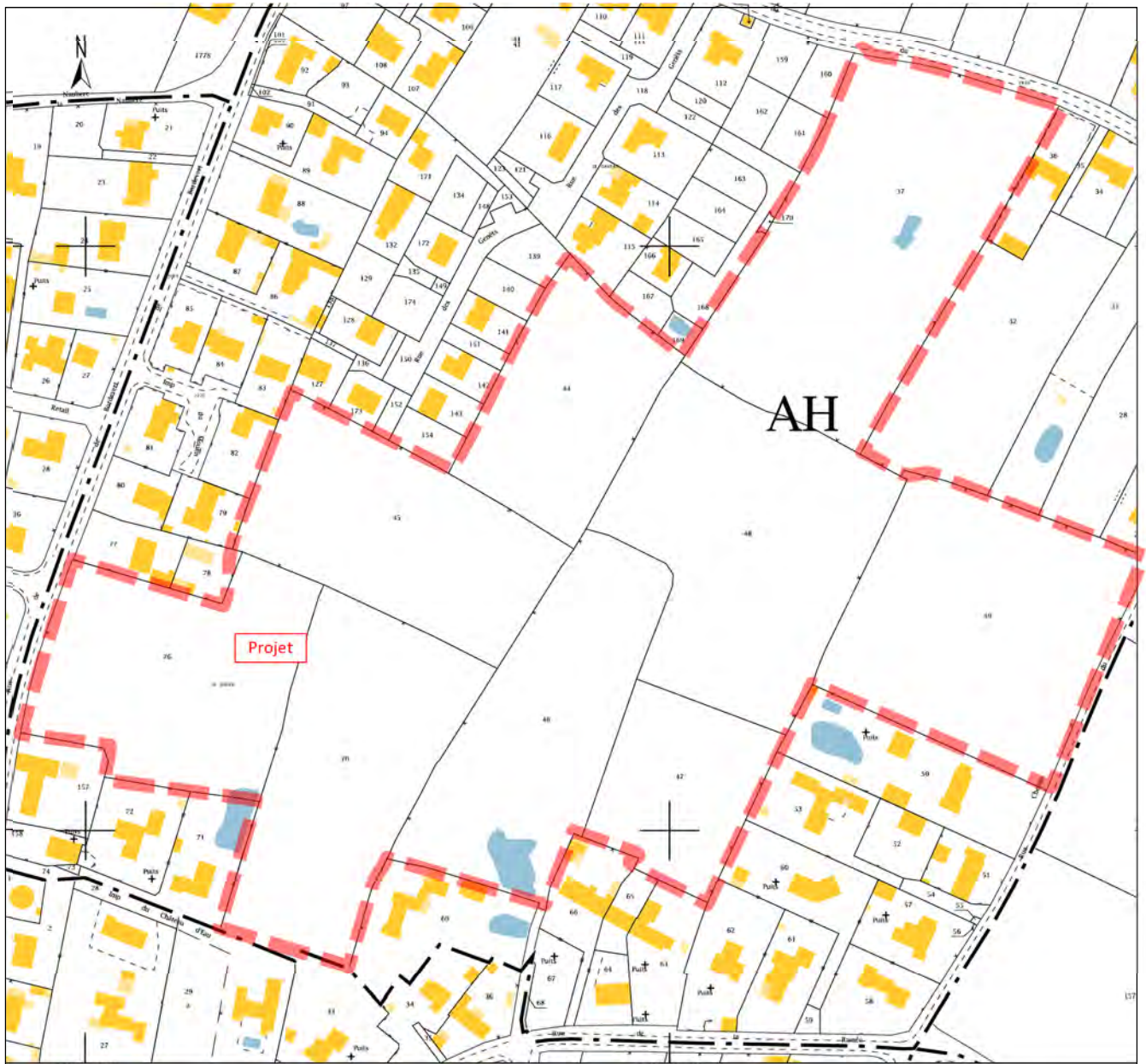


Figure 1 : Délimitation de la zone d'étude sur le fond de plan cadastral

II. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

II.1. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Les terrains étudiés sont placés sur un coteau présentant une pente globalement orientée Nord - Sud. La partie Nord correspond à la partie haute du versant et présente une pente peu marquée. Un talweg assez prononcé est visible dans la partie la plus basse du projet et se termine par une pièce d'eau. Le réseau hydrographique est constitué de fossés peu marqués en pied de haies et d'un certain nombre de mare dont la plupart sont reportées sur fond de plan cadastral.

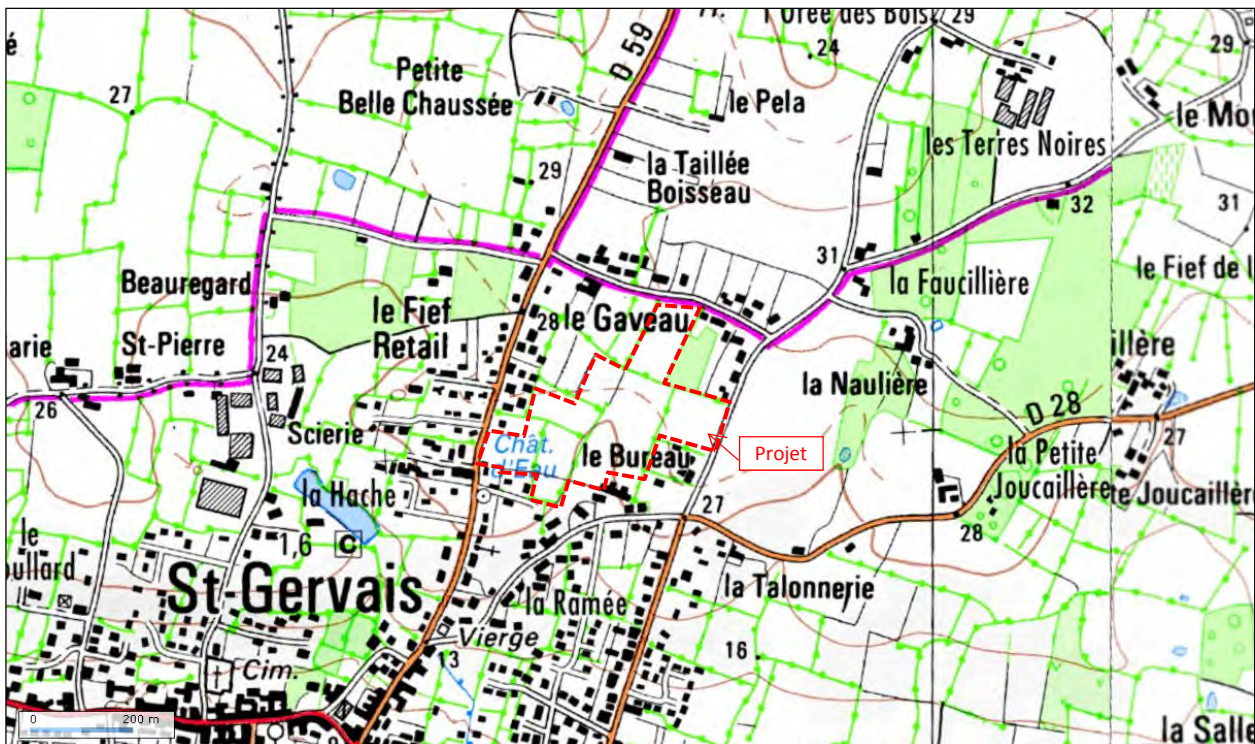


Figure 2 : Contexte topographique

Source : www.geoportail.fr

II.2. OCCUPATION DES SOLS

II.2.1. OCCUPATION DES SOLS PASSEE ET ACTUELLE

Les terrains de la zone d'études sont dominés par des prairies et cultures qui s'insèrent dans une zone d'extension de l'urbanisation. De grandes haies bocagères bordent la plupart des unités foncières. Une des parcelles n'est plus entretenue depuis une dizaine d'année. Une friche arbustive s'y est développée.



Figure 3 : Vues aériennes du site (1950, 2001, 2009, 2013)



Figure 4 : Planche photos -Vues d'ensemble du site - Hiver 2017
(sources : Google Earth - Image satellite du 03/09/2014
OCE - Photos 1, 2, 3, 4, 8 du 27/02/2017 ; Photos 5, 6 et 7 du 06/03/2017)

II.2.2. OCCUPATION DES SOLS PLANIFIEE - PLU

La planification de l'urbanisme sur la commune est régie par un PLU. Ce dernier a été approuvé le 25/07/2006. L'intégralité du secteur d'étude est classée en zone 1AUp. Il s'agit d'un secteur d'extension d'urbanisation à court terme sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et apparenté au secteur Up (prédominance d'habitat). Les haies bocagères font l'objet d'une mesure de préservation au titre du code de l'urbanisme.

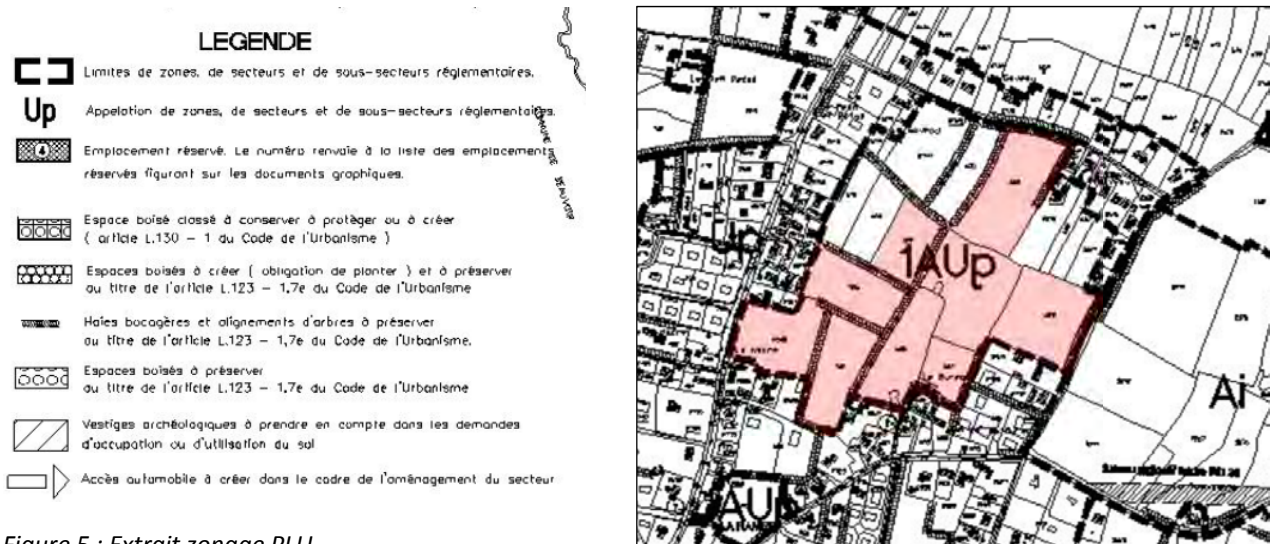


Figure 5 : Extrait zonage PLU

Source : <http://saintgervais-vendee.fr/wp-content/uploads/2016/02/plans-cadastre.pdf> ; site consulté le 24/02/2017

II.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Au vu de l'analyse de la carte géologique de Challans au 1/50000 dont un extrait est joint ci-dessous, le projet se situe sur l'éperon rocheux de Beauvoir-sur-Mer, sur des formations de micaschistes. Ces formations sont généralement peu favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

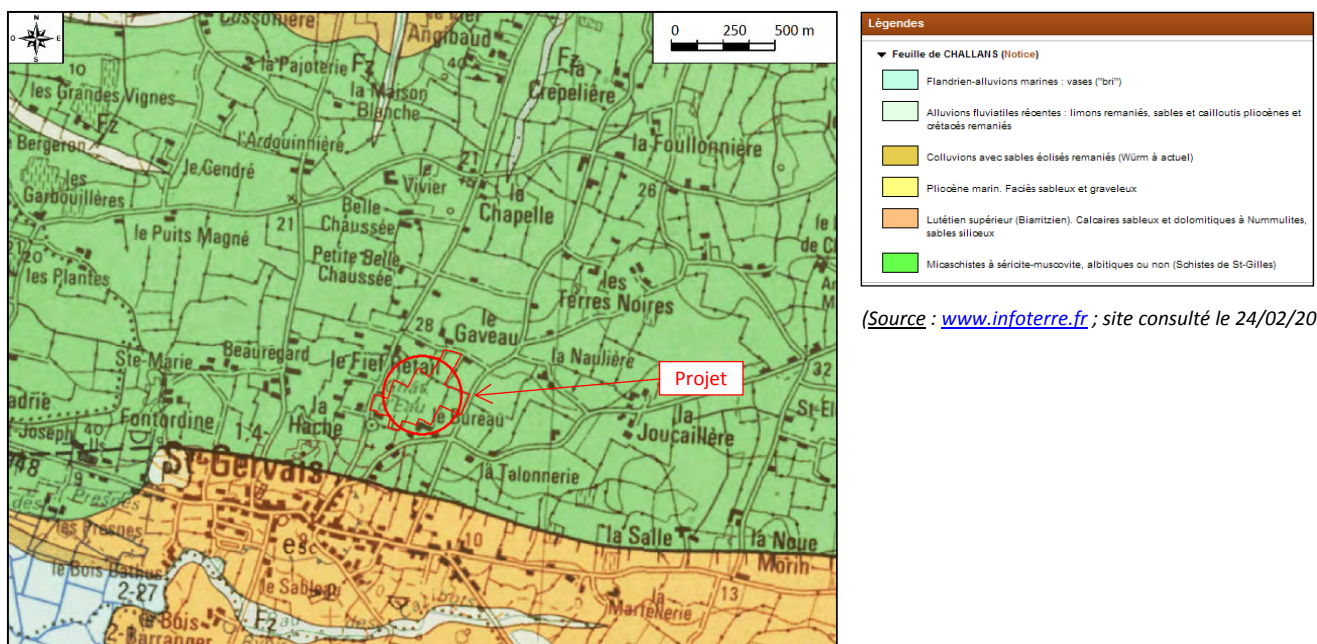


Figure 6 : Extrait carte géologique au 1/50000

III. DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

III.1. DONNEES PREALABLES EXISTANTES

III.1.1. PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

En 2007, la DIREN a lancé une étude régionale de pré-localisation des zones humides et plans d'eau. Sur le département de la Vendée, ce recensement des zones humides probables et plans d'eau a été réalisé par le bureau d'études calvadosien AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT (métadonnées créées le 24/04/2008 ; mises à jour le 27/07/2009). Ce travail a été établi sur le SIG MAPINFO par photo-interprétation et croisement des données existantes (BD Ortho 2001 et 2006, MNT, réseau hydrographique, cartes géologiques,...). La photo-interprétation par les outils utilisés permet une pré-localisation des zones humides probables. La pré-localisation par photo-interprétation doit donc rester un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides. En l'absence d'inventaire sur un territoire, cette pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire et/ou comme la phase initiale d'un démarche d'inventaires. La pré-localisation n'a donc pas vocation à se substituer aux démarches d'inventaires déjà réalisées ou en cours.

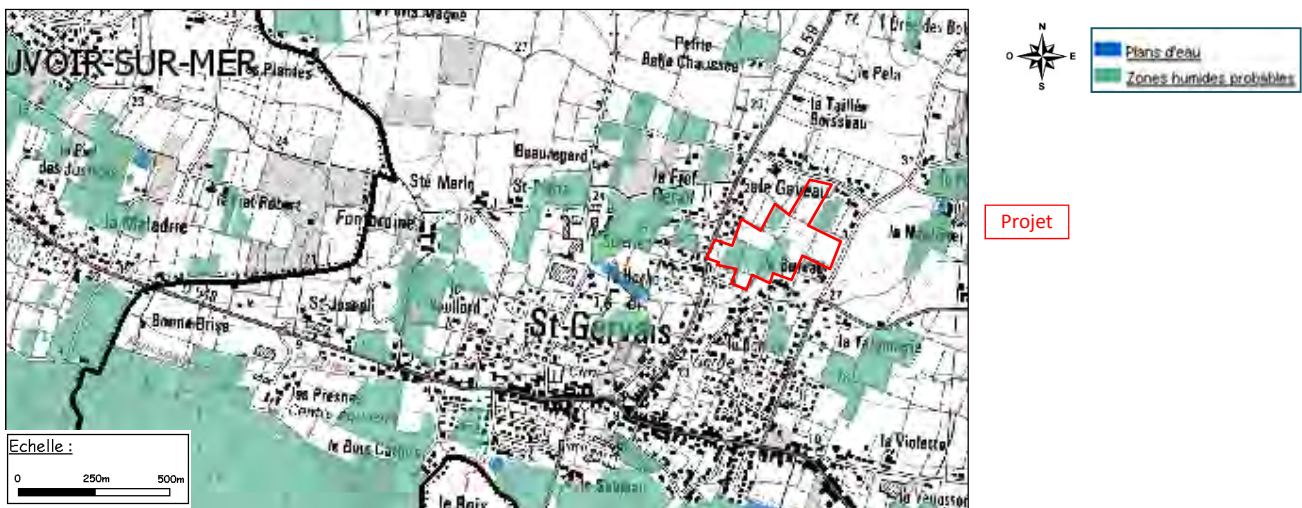


Figure 7 : Pré-localisation des zones humides probables

(Source : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr ; site consulté le 24/02/2017)

→ D'après cette carte, une grande partie du secteur d'étude est pré-localisée en zone humide.

III.1.2. INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal par l'ADBVB. Il a pour objectif d'identifier les principales zones humides à prendre en compte dans les orientations d'urbanisation (PLU). Cependant, compte tenu de l'étendue du territoire prospecté, cet inventaire peut demander à être affiné sur une localisation précise à l'échelle de la parcelle. Ainsi, il est nécessaire à l'échelle d'un projet d'aménagement de vérifier l'existence ou non de ce type de milieu suivant la réglementation en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié).

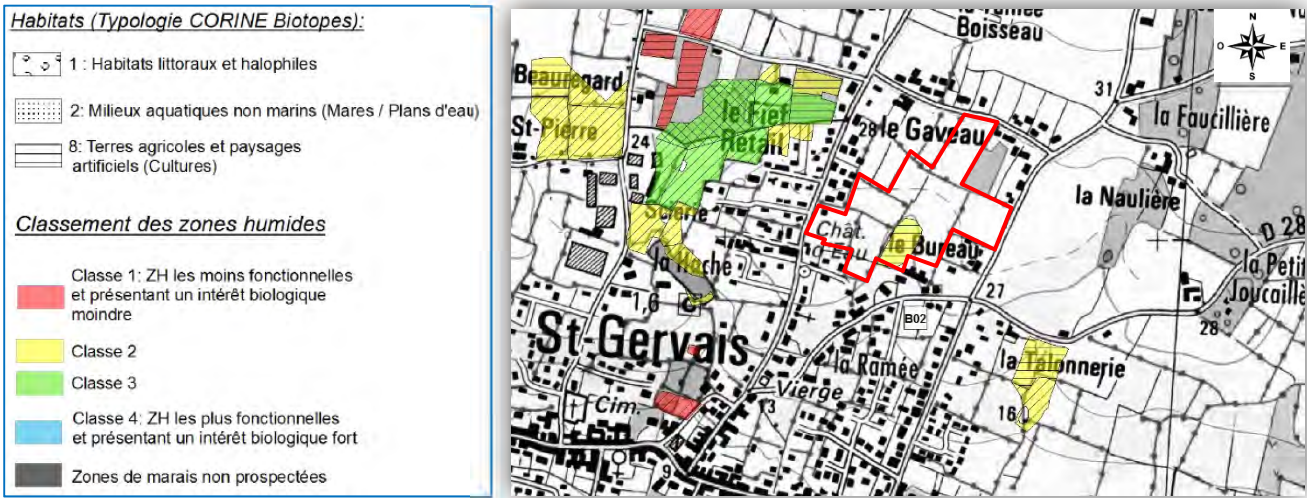


Figure 8 : Extrait de l'inventaire communal
(Source : ADBVBB 2012)

→ D'après cette carte, une zone humide est recensée dans la partie basse du site.

III.2. INVENTAIRES DE TERRAIN DU 27/02/2017 ET 06/03/2017

III.2.1. DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

A – METHODOLOGIE

L'identification des zones humides a été réalisée à partir des critères sols et végétation définis dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Lors des relevés de végétation réalisés dans le cadre du diagnostic écologique, il a identifié les espèces dominantes (espèces dont le taux de recouvrement cumulé représente 50% et celles dont le taux de recouvrement excède 20%). Si dans cette liste d'espèces dominantes, plus de la moitié est caractéristique de zone humide (selon la liste annexée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), le milieu peut être considéré comme zone humide. Afin de délimiter les zones humides et d'en estimer la surface, des transepts ont été réalisés pour apprécier les changements de végétation et relever la limite à laquelle les espèces dominantes ne sont plus considérées comme hygrophiles ou mésohygrophiles. Le critère végétation a été complété par le critère sol. Des sondages de sol ont été réalisés à la tarière à main. Les profils de sol ont été comparés à la liste des sols caractéristiques de zones humides présentés dans l'arrêté. Si l'un des deux critères sol ou végétation est caractéristique de zone humide alors le milieu est classé en zone humide.

B – RESULTATS

Conditions d'intervention

La prospection de terrain a été réalisée sur deux jours, les 27/02/2017 et 06/03/2017. Ces interventions ont eu lieu suite à un hiver sec mais une période de 10 jours de pluies assez abondantes (environ 70 mm en 10 jours).

Critère sol

Le site est constitué dans l'ensemble de sols peu épais à dominante limoneuse reposant sur les micaschistes. Dans un tel contexte (horizon de surface semi-perméable sur substratum imperméable), les horizons de surface ont tendance à se gorger d'eau lors des épisodes pluvieux. La plupart de ces sols sont hydromorphes. Cependant, sur certains secteurs et notamment dans les parties les plus hautes du site, la faible épaisseur du sol permet d'exclure ces profils de ceux caractéristiques de zones humides. Les sols présents dans l'axe du talweg sont plus épais. Ces terrains sont cultivés et les traces d'hydromorphie dans les horizons de surface (horizons remaniés par le travail de la terre) sont moins marquées, sauf dans les secteurs qui baignent franchement dans l'eau comme c'est le cas dans l'axe du talweg.



Figure 9 : Inventaire des zones humides (relevés de terrains fin février - début mars 2017)

La localisation des sondages et leur appartenance aux sols caractéristiques de zone humide ou non sont présentées sur la figure précédente. La description des profils est jointe en Annexe. Un planche photo jointe en Figure 10 illustre les commentaires précédents.

- **Les sondages de sols ont permis d'identifier un secteur caractéristique de zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 d'une emprise de l'ordre de 7000 m².**

Critère végétation

On distingue sur la zone d'étude trois type d'habitats :

- Des prairies de fauche (parcelles AH37, AH44, AH76)
- Des parcelles cultivées (parcelles AH46, AH47, AH48, AH49, AH70)
- Un jeune taillis (friche arbustive d'une dizaine d'années ; parcelle AH45)

Les unités foncières sont bordées de haies sur talus.

Prairies

En dates d'inventaires, la végétation observée n'est pas dominée par des espèces caractéristiques de zones humides. Les prairies sont couvertes majoritairement par le pâturin et des espèces accompagnatrices dont la plupart n'étaient pas fleuries en date d'inventaire (petite oseille, pâquerette,...). Quelques placettes localisées d'espèces hygrophiles sont présentes, notamment en bordure de champs : renoncule rampante, saules à oreillettes, pulicaire dysentérique,... Compte-tenu de leurs faibles extensions (toutes inférieures à 50 m²), ces dernières n'ont pas été délimitées et reportées sur le fond de plan et ne constituent pas un enjeu de préservation significatif.

Cultures

Les terrains de cultures étaient constitués d'une couverture d'hiver de type ray-grass. Au regard du RPG 2014, ces unités culturales sont également utilisées en rotation pour la culture de maïs grain et ensilage.

Taillis

La parcelle AH45 est couverte d'une jeune frênaie, à priori du fraxinus excelsior. Cette espèce apprécie les espaces humides et est sensible à la sécheresse. Elle n'est cependant pas listée parmi les espèces caractéristiques de zones humides au sens de l'annexe 2 de l'arrêté de juin 2008. Quelques pieds de chênes sont également intégrés au taillis. En strate arbustive se développent quelques genêts à balais et surtout, des ronces qui ont tendance à se développer dans les espaces les plus ouverts du taillis. Ce boisement émane d'une prairie non entretenue. Les abords du boisement sont fauchés pour limiter l'extension de ce taillis. Le pâturin domine également le couvert végétal de cet espace, sauf dans le bas du terrain où quelques placettes de renoncule rampante se développent (emprise toutefois limitée).

- **Le couvert végétal des terrains n'est pas dominé par des espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.**

III.2.2. EVALUATION DES FONCTIONNALITES DE LA ZONE HUMIDE

A – METHODOLOGIE

L'appréciation de l'intérêt et des fonctionnalités de cette zone humide est présentée ci-dessous. Chacune des trois principales fonctionnalités étudiées (biodiversité, fonctions hydrologiques et qualités épuratoires) fait l'objet d'une présentation synthétique et d'une note. L'attribution de cette note s'appuie sur une appréciation la plus objective possible en fonction de la valeur de la zone décrite et selon le barème suivant :

- 0 → aucune fonctionnalité ;
- 1 → fonctionnalité faible ;
- 2 → fonctionnalité moyenne ;
- 3 → fonctionnalité forte.



9 - Mare sèche et schiste affleurant sur berge



9' - Vue de détail micaschiste affleurant



10 - Altérite de schiste (S7 ; Prof. 40-50 cm)



11 - Limon sableux brun (S3 ; Prof. 10-20 cm)



12 - Sable limoneux beige (S15 ; Prof. 30-40 cm)



13 - Limon sableux beige mou gorgé d'eau mais sans traces oxydo-réduction (S39 ; Prof. 40-60 cm)



14 - Argile limoneuse brune sans traces oxydo-réduction (S20 ; Prof. 20-30 cm)



14' - Argile limoneuse brune grise avec oxydo-réduction (S20 ; Prof. 60-70 cm)



15 - Engorgement des sols en eau



16 - Engorgement des sols en eau



17 Limon sableux gorgé d'eau avec traces oxydo-réduction prononcées (S11 ; Prof. 30-60 cm)

Figure 10 : Planche photos - Contexte pédologique et zones d'engorgement en eau

(sources : Google Earth - Image satellite du 03/09/2014

OCE - Photos 9, 10, 11, 12, 14 et 17 du 27/02/2017 ; Photos 13, 15 et 16 du 06/03/2017)

B – RESULTATS

Description

Cette zone humide s'est développée au niveau d'un talweg assez prononcé, espace de convergence des eaux de ruissellement de surface et de sub-surface du secteur du Gaveau (bassin versant de l'ordre de 13 ha). Elle s'étend sur une emprise de l'ordre de 7000 m², essentiellement dominée par de la culture.

Fonctionnalités associées

Biodiversité

- Espace actuellement dominé par la culture céréalière
- ⇒ Note d'appréciation OCE = 0/3

Fonctions hydrologiques

- Positionnement stratégique vis-à-vis de la gestion des eaux puisque cette zone humide se situe en aval d'un bassin versant d'une dizaine d'hectares en cours d'urbanisation et en amont du centre bourg de St Gervais
 - Elle contribue au ralentissement des écoulements hydrauliques (stockage temporaire somme toute limité du fait de la pente longitudinale significative et de la faible porosité des sols à dominante argileuse du talweg)
 - Zone humide non située dans une zone d'expansion de crue en accompagnement d'un cours d'eau
- ⇒ Note d'appréciation OCE = 1/3

Filtration/épuration

- Sol présentant une aptitude à la filtration des eaux stockées
 - Pression culturale et apport potentiel de fertilisants et produits phytosanitaires pouvant être vecteur d'une dégradation de la qualité des eaux
- ⇒ Note d'appréciation OCE = 1/3

➔ **Intérêt relativement limité à ce jour du fait notamment de la culture céréalière (note globale de 2/9). Position cependant stratégique pour la gestion des eaux pluviales et, secteur présentant un potentiel de valorisation de la biodiversité en lien avec le réseau de haie existant et les mares.**

IV. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ASSOCIE

IV.1. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENTS ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE ET SAGE)

IV.1.1. LE SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992 (Loi 92-3 du 3 janvier 1992, article 3), le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

La première version du SDAGE "Loire-Bretagne" a été éditée en 1996. Ce SDAGE vient de connaître sa deuxième révision et la nouvelle version de ce document, qui est en application depuis le 22 décembre 2015, est établie pour une durée de 6 ans (2016-2021).

IV.1.2. LE SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Il définit les actions nécessaires à l'échelle d'une sous unité hydrographique cohérente pour assurer une politique de l'aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Il définit les actions nécessaires à l'échelle d'une sous unité hydrographique cohérente pour assurer une politique de l'aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le projet d'aménagement se situe dans le périmètre du SAGE "Baie de Bourgneuf et Marais Breton" dont le périmètre a été établi par arrêté inter-préfectoral Vendée/Loire Atlantique du 24 janvier 1996 (arrêté n° 96/DRLP-65). Le premier programme de SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 (arrêté n° 04/DRCLE/1-361). Sa révision a été prise en mars 2009 et lancée en 2010. Le nouveau projet de SAGE et le rapport environnemental ont été adoptés par la CLE le 8 avril 2013. La phase de consultation a été lancée en juin 2013. Suite à cette étape, une enquête publique s'est déroulée entre le 21 octobre et le 22 novembre 2013. Les remarques issues de la consultation et de l'enquête publique ont été étudiées par la CLE puis certaines ont été intégrées aux documents du SAGE. Le projet ainsi modifié a été à nouveau adopté par la CLE le 3 février 2014 avant d'être remis au Préfet de la Vendée (Préfet pilote). L'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE a été pris le 16 mai 2014 (n°14-DDTM85-297).

IV.1.3. PORTEE REGLEMENTAIRE DE CES DOCUMENTS

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE et le SAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas. La compatibilité des projets soumis à la réglementation sur l'eau avec ces documents d'objectifs doit être démontrée dans le dossier d'incidence (alinéa c du R 214-6 et R 214-32 du code de l'environnement).

IV.2. LE PLU

Le PLU et son règlement n'ont pas à ce jour intégré les zones humides recensées par l'inventaire communal. Il n'y a donc aucune prescription applicable vis-à-vis de ces milieux au titre de l'urbanisme jusqu'à présent. Il n'est pas prévu de modifier le PLU dans un court terme, la commune envisageant d'intégrer sa planification d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes (PLUi).

IV.3. LA REGLEMENTATION SUR L'EAU

IV.3.1. ENTREE EN PROCEDURE

La nomenclature des installations, ouvrages et travaux concernés par la réglementation sur l'eau est jointe au R 214-1 du code de l'environnement. Les opérations affectant des zones humides sont concernées par une procédure de déclaration au-delà de 1000 m² affectés et par une procédure d'autorisation au-delà de 1 ha :

RUBRIQUE 3.3.1.0. :

" Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant

1° Supérieure ou égale à 1 ha AUTORISATION
2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha DECLARATION"

Le dossier d'incidence établi doit, entre autre, justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE qui constituent les documents d'orientation des politiques de gestion de l'eau à l'échelle du territoire (alinéa c de l'article III 4° du R 214-6 (autorisation) et du R 214-32 (déclaration)).

IV.3.2. SDAGE

La préservation des zones humides constitue un des grands objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (objectif 8). Dans le cas où de tels milieux sont identifiés sur l'emprise d'un projet, il convient de les préserver. Toutefois, dans le cas où ces zones humides seraient susceptibles d'être affectées par l'aménagement sans alternative avérée (à démontrer), la disposition 8B-1 du SDAGE impose la mise en œuvre de mesures compensatoires.

8B-1 - Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale "éviter, réduire, compenser", les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

*Source : SDAGE 2016-2021
Extrait de la page 118*

IV.3.3. SAGE

La préservation, la restauration et la gestion des zones humides fait partie d'un des objectifs du SAGE. Cet objectif QM-ZH.1 est décliné en quatre dispositions dont une concerne directement les projets d'aménagement :

*Source : SAGE adopté en 2014
Extrait de la page 80*

Disposition 49 – Encadrer les projets portant atteinte aux zones humides et principes de compensation

La Commission Locale de l'Eau rappelle que la doctrine nationale en matière d'impacts sur l'environnement est la suivante : « éviter, réduire et à défaut compenser ». Elle s'applique notamment à tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités.

Dans un premier temps, le pétitionnaire met tout en œuvre pour éviter l'atteinte à une zone humide.

Si cela n'est pas possible, le pétitionnaire explique pourquoi et expose les moyens recherchés pour éviter la dégradation partielle ou totale de la zone humide. Il étudie tous les scénarios d'aménagement pour limiter l'impact du projet sur la zone humide.

Enfin, lorsque le projet conduit sans alternative avérée, à la dégradation ou la destruction d'une zone humide, le pétitionnaire doit prévoir des mesures compensatoires.

En complément de la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne, les mesures compensatoires doivent respecter les conditions suivantes :

- la mesure compensatoire s'applique de préférence sur l'emprise même du projet. Si cela n'est pas possible, elle s'applique de préférence sur une zone humide ou un secteur de marais situé sur la même commune ou sur une commune limitrophe ;
- la mesure compensatoire est prioritairement orientée vers la restauration de zones humides existantes ou de secteurs de marais, en vue de retrouver une fonctionnalité au moins équivalente à celle de la zone détruite ou dégradée ;
- l'échéance de la mise en œuvre des mesures compensatoires est précisée (délai maximum de 3 ans).

Ces mesures compensatoires peuvent s'envisager par exemple par une convention avec un agriculteur volontaire ou une structure opérationnelle compétente pour la restauration puis la gestion de la zone humide compensée sur le long terme.

V. CONCLUSION

La zone humide identifiée sur le site doit être préservée de tout aménagement urbain. Néanmoins, compte-tenu de l'absence d'intérêt écologique actuel, il semble défendable, voir, pertinent d'utiliser cet espace pour y créer des bassins de rétentions paysagers et permettre la maîtrise des eaux pluviales du bassin versant. Cet espace à valoriser sera aménagé en cohérence avec le réseau de haies et dans un souci de développement de la biodiversité. Au regard de l'étendue de cette zone humide, le projet d'aménagement de ce secteur restera sous le régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Annexe - Description des profils de sols réalisés sur site les 27/02/2017 et 06/03/2017

(intervention du 27/02/2017 - sondages numérotés 1 à 22 ; intervention du 06/03/2017 - sondages numérotés 31 à 58)

N°	PROFONDEUR (CM)	DESCRIPTION DU PROFIL	HYDROMORPHIE	CLASSE GEPPA	ZH
Parcelle AH37					
S1	0-40	Limon sableux brun pâle à gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	40-70	Altérite schisteuse grise ocre sériciteuse	-		
	70	Refus sur horizon induré			
S2	0-20	Limon sableux brun pâle à gris	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	20-40	Limon sableux brun pâle à gris	Oxydo-réduction > 5%		
	40-70+	Altérite schisteuse grise ocre sériciteuse	-		
S3	0-40	Limon sableux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	40-60	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%		
	60-65+	Altérite schisteuse grise ocre sériciteuse	-		
S4	0-40	Limon sableux brun pâle à gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	40-60+	Altérite schisteuse grise ocre sériciteuse	-		
S5	0-50	Limon sableux brun pâle à gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	50-70	Argile limoneuse ocre	Oxydo-réduction < 5%		
	70	Refus sur horizon induré	-		
Parcelle AH44					
S6	0-30	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-50	Altérite schisteuse à schiste altéré	-		
S7	0-30	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-50	Altérite schisteuse à schiste altéré	-		
S8	0-30	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-50	Limon sableux brun	Oxydo-réduction > 5%		
	50-70+	Argile limoneuse ocre soyeuse	-		
S9	0-30	Limon sableux brun à gris foncé	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	30-50+	Altérite ocre	-		
S10	0-20	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	20-50	Limon sableux brun gris	Oxydo-réduction > 5%		
	50-70+	Argile limoneuse ocre	Oxydo-réduction < 5%		

N°	PROFONDEUR (CM)	DESCRIPTION DU PROFIL	HYDROMORPHIE	CLASSE GEPPA	ZH
Parcelle AH45					
S11	0-60	Limon sableux brun	Oxydo-réduction > 5% Gorgé d'eau Niveau eau = sol	Vc	ZH
	60-80+	Argile grise ocre	Oxydo-réduction > 5%		
S32	0-10	Limon sableux brun gris	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	10-60	Limon argileux gris	Oxydo-réduction > 5% Gorgé d'eau Niveau eau = -10 cm		
	60	Refus sur schiste	-		
S12	0-30	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-60+	Limon argileux gris ocre	Oxydo-réduction < 5%		
S31	0-30	Limon sableux brun gris	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-60	Limon argileux gris	Oxydo-réduction < 5% Gorgé d'eau		
	60-65	Altérite schisteuse	-		
	65	Refus sur schiste	-		
S30	0-40	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	40-70	Limon argileux brun pâle à ocre	Oxydo-réduction < 5%		
	70-75	Altérite argileuse ocre	-		
	75	Refus sur schiste	-		
S34	0-50	Limon brun foncé - gris	Oxydo-réduction > 5% Gorgé d'eau Niveau eau = -10 cm	Vc	ZH
	50-110	Argile limoneuse grise ocre (sériciteux en fond de profil)	Oxydo-réduction > 5% Horizon plus sec		
S35	0-50	Limon sableux gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	50-80+	Argile limoneuse ocre grise	Oxydo-réduction < 5%		
S36	0-50	Limon sableux brun gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	50-80+	Limon argileux gris ocre	Oxydo-réduction < 5%		
S37	0-50	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	IIIab	ZH
	50-80+	Limon sableux gris mou	Oxydo-réduction > 5% Très humide		
S42	0-30	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	IVab	ZH
	30-60+	Limon argileux gris ocre	Gorgé d'eau Oxydo-réduction < 5% (horizon décoloré ?)		

N°	PROFONDEUR (CM)	DESCRIPTION DU PROFIL	HYDROMORPHIE	CLASSE GEPPA	ZH
Parcelle AH76					
S38	0-40	Limon sableux brun gris	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	40-60	Limon sableux beige ocre	Gorgé d'eau Oxydo-réduction < 5% (horizon décoloré ?)		
	60-70+	Argile limono-sableuse beige ocre	Pas d'oxydo-réduction Horizon sec		
S39	0-30	Limon sableux brun gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	30-70	Limon sableux beige mou	Gorgé d'eau Oxydo-réduction < 5% (horizon décoloré ?)		
	70-75	Limon argileux beige ocre	-		
S40	0-30	Limon sableux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-50+	Limon sableux brun gris avec séricite	Oxydo-réduction > 5%		
S41	0-30	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-50	Limon sableux beige gris	Oxydo-réduction < 5%		
	50-60	Limon argileux beige ocre	-		
Parcelle AH49					
S14	0-30	Limon sableux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-50	Sable limoneux (à limono-argileux) beige à ocre	Pas d'oxydo-réduction		
	50-70+	Sable argilo-limoneux ocre	Pas d'oxydo-réduction		
S15	0-30	Limon sableux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-50	Sable limono argileux beige à ocre	Oxydo-réduction < 5%		
	50-70+	Sable argilo-limoneux ocre	Pas d'oxydo-réduction		
S16	0-30	Limon sableux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-50	Sable limono argileux beige à ocre	Oxydo-réduction > 5%		
	50-70+	Altérite argilo-sableuse ocre grise avec séricite très présente	-		
S17	0-30	Limon sableux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-50	Sable limono argileux beige à ocre	Oxydo-réduction > 5%		
	50-70+	Altérite argilo-sableuse ocre grise avec séricite très présente	-		
S22	0-25	Limon argilo-sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	25-45	Limon argileux brun	Oxydo-réduction > 5%		
	45	Refus sur horizon induré	-		

N°	PROFONDEUR (CM)	DESCRIPTION DU PROFIL	HYDROMORPHIE	CLASSE GEPPA	ZH
Parcelle AH70					
S43	0-40	Limon sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	40-60	Limon argileux brun	Oxydo-réduction > 5%		
	60-70+	Altérite de schiste soyeuse	-		
S44	0-40	Argile limoneuse brune	Oxydo-réduction < 5%	IVabc	ZH
	40-70+	Argile limoneuse brune grise	Oxydo-réduction > 5%		
S45	0-40	Argile limoneuse brune grise	Oxydo-réduction < 5%	IVabc	ZH
	40-50	Limon argileux gris	Oxydo-réduction > 5%		
	50-70+	Limon argileux gris mou	Gorgé d'eau Oxydo-réduction < 5% (horizon décoloré ?)		
S46	0-40	Limon argileux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	40-45+	Altérite de schiste	-		
S47	0-35	Limon argileux brun gris	Oxydo-réduction > 5%	Hors classe	ZH
	35-50+	Altérite de schiste	-		
Parcelle AH48					
S18	0-30	Limon argilo-sableux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-40	Argile limono-sableuse brune pâle	Oxydo-réduction > 5%		
	40-50+	Altérite schisteuse	-		
S19	0-20	Limon sablo-argileux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	20-40	Limon sablo-argileux brun pâle	Oxydo-réduction > 5%		
	40-50+	Altérite schisteuse	-		
S20	0-30	Argile limoneuse brune	Pas d'oxydo-réduction	IVb	ZH
	30-100	Argile limoneuse brune grise	Oxydo-réduction > 5%		
	100-110+	Altérite	-		
S21	0-30	Argile limoneuse brune	Pas d'oxydo-réduction	IVabc	ZH
	30-50+	Limon argileux brun pâle	Oxydo-réduction > 5%		
Parcelle AH 47					
S52	0-30	Limon argileux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-50	Limon argileux brun gris	Oxydo-réduction < 5%		
	50-60+	Altérite schisteuse	-		
S53	0-30+	Limon argileux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
S54	0-35+	Limon argileux brun gris	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH

N°	PROFONDEUR (CM)	DESCRIPTION DU PROFIL	HYDROMORPHIE	CLASSE GEPPA	ZH
Parcelle AH46					
S48	0-30	Limon argileux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
	30-35	Altérite schisteuse	-		
	35	Refus sur schiste	-		
S49	0-30	Limon argileux brun	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-35	Altérite schisteuse	-		
	35	Refus sur schiste	-		
S50	0-30	Limon argileux brun assez foncé	Oxydo-réduction < 5%	Hors classe	ZH
	30-60	Limon argileux brun gris	Oxydo-réduction > 5%		
	60-70	Altérite schisteuse	-		
S51	0-30	Argile limoneuse brune grise	Gorgé d'eau Oxydo-réduction > 5%	Vc	ZH
	30-70+	Argile limoneuse grise	Oxydo-réduction > 5%		
S55	0-35+	Limon argileux brun	Pas d'oxydo-réduction	Hors classe	ZH
S56	0-20	Limon argileux brun gris	Gorgé d'eau Oxydo-réduction > 5%	Vc	ZH
	20-70+	Argile limoneuse grise	Gorgé d'eau		
S57	0-60+	Argile limoneuse grise	Gorgé d'eau Oxydo-réduction > 5%	Vc	ZH
S58	0-60+	Argile limoneuse grise	Gorgé d'eau Oxydo-réduction > 5%	Vc	ZH